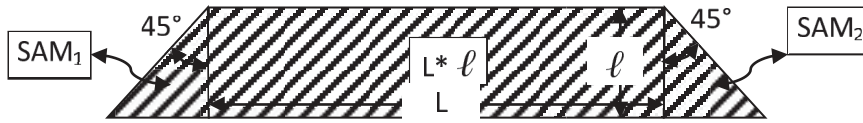


Annexe

Annexe 2 à l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2012 portant exécution de l'article 3, § 4, du décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques

Tableau des redevances « Occupations du plan d'eau » - méthode de calcul.

1/ Schéma et définitions



- a) Superficie projetée $S_{proj} = (L * l) + SAM_1 + SAM_2$
 → Avec :
- L la longueur maximum du bateau et l la largeur maximum du bateau
 - SAM_1 et SAM_2 les superficies de l'angle mort de 45° à la proue et à la poupe du bateau, et représentant la zone forfaitaire destinée aux amarres du bateau
- S_{proj} est la superficie d'occupation du plan d'eau
- b) Superficie à usage commercial S_c
 → S_c est la superficie du bateau utilisée pour l'activité commerciale
- c) Superficie à usage de logement S_{loge}
 → S_{loge} est la superficie du bateau utilisée pour le logement
- d) Superficie utilisable du bateau S_{util}
 → S_{util} est la superficie TOTALE UTILISABLE du bateau, avec $S_{util} = S_c + S_{loge}$

2/ Principe

La redevance est le produit du Tarif/m² et de la Surface projetée S_p

→ Redevance = tarif * S_p

Le tarif est :

- **Bateau hors usage commercial** : si 100% de la superficie à usage de logement
- **Bateau à usage commercial** : si 100% superficie à usage commercial
- **Bateau à usage mixte** : si l'occupation comprend de l'usage logement et commercial

Pour le tarif **Bateau à usage mixte** :

Tarif = S_c/S_{util} * Tarif Bateau à usage commercial + S_{loge}/S_{util} * Tarif Bateau hors usage commercial

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2017 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2012 portant exécution de l'article 3, § 4, du décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques.

Namur, le 21 décembre 2017.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,
W. BORSUS

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire,
des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings,
C. DI ANTONIO